

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) B105 - B105

Master item code: B 105

Fiche signalétique du 29/3/2024, révision 1

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: B105
Code de la fds : B105
UFI: F8UE-00RN-D00V-MYUW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
Solvant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :

BabbCo-Socomore NDT Division
15, rue des Frères Lumière Z.I. des EBISOIRES 78370 PLAISIR (France)
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr

Distributeurs :

BABBCO
SHERWIN-BABBCO
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: regulatoryservice@babbco.fr




1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

-  Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.
-  Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
-  Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) B105 - B105



Danger

Mentions de danger:

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...
- P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient

acétate d'éthyle

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
≥ 90%	acétate d'éthyle	Numéro	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
		607-022-00-5	
		Index:	
		CAS: 141-78-6	
		EC: 205-500-4	
REACH No.: 01-21194751	03-46		

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
- Laver entièrement le corps (douche ou bain).
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) B105 - B105

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse.

Poudres polyvalentes classe ABC

Brouillard d'eau

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement:

Assurer une aération suffisante

Pour le nettoyage:

Assurer une aération suffisante

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Stocker à l'écart des autres matières. Laver la zone souillée à grande eau

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) B105 - B105

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosols

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Eviter les émissions de vapeurs.

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 400 ppm - Remarques: URT and eye irr

- Type OEL: UE - TWA(8h): 734 mg/m³, 200 ppm - STEL: 1468 mg/m³, 400 ppm

- Type OEL: National - TWA(8h): 550 mg/m³, 150 ppm - STEL: 1100 mg/m³, 300 ppm

- Remarques: Netherlands

- Type OEL: National - TWA(8h): 1461 mg/m³, 400 ppm - Remarques: Belgium

- Type OEL: National - TWA(8h): 1500 mg/m³, 400 ppm - Remarques: Germany

- Type OEL: National - TWA(8h): 1400 mg/m³, 400 ppm - Remarques: France

- Type OEL: National - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Remarques: UK

Valeurs limites d'exposition DNEL

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

Travailleur professionnel: 1468 mg/m³ - Consommateur: 734 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 1468 mg/m³ - Consommateur: 734 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 63 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 37 mg/kg p.c./jour -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 734 mg/m³ - Consommateur: 367 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 734 mg/m³ - Consommateur: 4.5 mg/kg p.c./jour - Exposition:

Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

Cible: Eau douce - Valeur: 0.26 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.026 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 1.25 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.125 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 0.24 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 650 mg/l

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

B105 - B105

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques.

Protection des mains:

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

Protection respiratoire:

Masque avec filtre « A », couleur marron

Masque avec filtre « P », couleur blanc

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Pas Pertinent	--	--
Couleur:	blanc	--	--
Odeur:	Characteristic	--	--
Point de fusion/point de congélation:	-83.57°C	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	77°C	--	--
Inflammabilité:	Flam. Liq. 2, H225	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Lower: 2.1Vol % Upper: 11.5Vol%	--	--
Point éclair (°C):	-5°C	ASTM D93	--
Température d'auto-inflammabilité :	460°C	--	--
Température de décomposition:	Pas Pertinent	--	--
pH :	Pas Pertinent	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	79g/l	--	--
Solubilité dans l'huile :	Pas Pertinent	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas Pertinent	--	--
Pression de vapeur:	97hPA	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.9 g/cm ³	ISO 649, ASTM D1298	--
Densité de vapeur relative:	Pas Pertinent	--	--

Caractéristiques des particules:

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
B105 - B105**

Taille des particules:	N.A.	--	--
------------------------	------	----	----

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 100 %

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux agents d'oxydation.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Informations toxicologiques sur le produit :

B105

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) B105 - B105

Le produit est classé: STOT SE 3 H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
Toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 4100 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20000 mg/kg pc/jour
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 22.5 mg/l - Remarques: 6h
Toxicité pour la reproduction:
Test: NOAEC - Espèces: Rat = 73300 mg/m³ - Durée: 1-19 jours - Source: OECD 414
- Remarques: Histopathologic modification

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :
acétate d'éthyle
NOAEC, équivalent à OCDE 424, 750 ppm, 99-100 jours, rat, effet : effets neurotoxiques

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

B105

Non classé pour les dangers pour l'environnement
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: NOEC - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Scenedesmus pannonicus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 165 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 = 180 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Xenopus laevis

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 230 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 5600 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Desmodesmus subspicatus

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons < 9.65 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 2.4 mg/l - Durée h: 504

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 20 jours - %: 69

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

BCF - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 30 - Durée: 3 jours - Remarques: Leucisccus Idus

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) B105 - B105

Log Pow 0.68 - Remarques: 25°C

12.4. Mobilité dans le sol

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

Log Poc 8.6%

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

07 07 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Information supplémentaires sur l'élimination:

L'élimination doit être conforme aux lois et règlements régionaux, nationaux et locaux applicables. Veuillez consulter la fiche technique pour plus de détails.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: UN1173

IATA-UN Number: UN1173

IMDG-UN Number: UN1173

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: ACÉTATE D'ÉTHYLE

IATA-Shipping Name: ACÉTATE D'ÉTHYLE

IMDG-Shipping Name: ACÉTATE D'ÉTHYLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3

ADR-Etiquette: 3

IATA-Class: 3

IATA-Label: 3

IMDG-Class: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II

IATA-Packing group: II

IMDG-Packing group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: Non

IMDG-EmS: F-E , S-D

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -

ADR-S.P.: IB2, T4, TP1

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) B105 - B105

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):	2
IATA-Passenger Aircraft:	353
IATA-Subsidiary hazards:	-
IATA-Cargo Aircraft:	364
IATA-S.P.:	-
IATA-ERG:	3L
IMDG-Subsidiary hazards:	-
IMDG-Stowage and handling:	Category B
IMDG-Segregation:	-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) B105 - B105

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

B105

Maladie professionnelle RG 84

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014)).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
B105 - B105**

STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
-----------------	-------------------

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
B105 - B105**

RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.